



## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 avril 2020

N° 0-7716-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP



PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires « *in fine* ».

**OBJET** : comité de pilotage des sites Natura 2000 « baie de Seine Orientale » et  
« littoral Augeron ».

**P. JOINTES** : a) annexe I : compte-rendu du 11 février 2020.

-

Mesdames, Messieurs,

Le 11 février 2020 s'est tenue à la salle polyvalente de Merville-Franceville la troisième réunion du comité de pilotage commun des sites Natura 2000 « baie de Seine Orientale » et « littoral Augeron ».

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, vous ont été présentés par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie et la DREAL les objectifs de conservation et mesures de gestion des sites qui ont été validés pendant la séance.

Le document d'objectifs est en cours de finalisation et la prochaine et dernière étape avant validation lors du prochain comité de pilotage est la rédaction de la charte Natura 2000 ainsi que son tableau de bord.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux prochains groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe  
des affaires maritimes Thierry Dusart  
adjoint pour l'action de l'État en mer,



Annexe I à la lettre n° 0-7716-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 15 avril 2020

**Comité de Pilotage Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »**

*Salle Polyvalente de Merville-Franceville, le 11/02/2020*

**Le diaporama présenté en séance est disponible en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baiede-seine-orientale-zsc-littoral-augeron-zps>**

Ordre du Jour

- 1 - Accueil (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, DREAL Normandie)
- 2 - Présentation des objectifs et mesures de gestion (OFB et CRPMEM Normandie)
- 3 - Proposition de validation des objectifs et mesures de gestion du document d'objectifs (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)
- 4 - Information sur les étapes de finalisation du document d'objectifs
- 5 - Questions diverses

1 – Accueil : Thierry DUSART (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) et Yves SALAÜN (DREAL N)

Thierry Dusart, adjoint pour l'action de l'État en mer, représentant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, adresse ses remerciements à la commune de Merville-Franceville pour son accueil. Il rappelle les grandes étapes de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » :

- le comité de pilotage (COFIL) d'installation du Docob en décembre 2013 qui a permis de désigner les opérateurs que sont l'Office Français de la biodiversité (OFB, anciennement AAMP et AFB) et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie (anciennement CRPMEM Basse-Normandie) ;
- le COFIL de validation de l'état des lieux du Docob en février 2015.

La présente assemblée se réunit donc pour le troisième comité de pilotage qui doit permettre de proposer les objectifs de conservation et les mesures de gestion à validation des membres.

Un tour de table permet à chaque membre du COFIL de se présenter brièvement (cf liste des personnes présentes en annexe).

Yves Salaün, directeur régional adjoint de la DREAL Normandie, indique que Natura 2000 est un engagement de la France, vis à vis de l'Union européenne (Directive Oiseaux et Directive Habitats Faune Flore) qui contribue à la préservation du milieu marin (DCSMM). Natura 2000 en mer est organisé par façade maritime, avec un pilotage par la Préfecture maritime. La démarche d'élaboration des documents d'objectifs met en jeu la capacité de la France à gérer les aires protégées ; il est important de se le rappeler, à la veille de la définition de la nouvelle Stratégie des aires protégées. A l'échelle régionale, le Préfet de la région Normandie a validé un Plan régional de la biodiversité, au sein duquel figurent des actions sur la baie de Seine. Cette démarche se situe donc au carrefour d'un grand nombre de politiques publiques.

Le délai important entre les COFIL de validation de l'état des lieux et des objectifs et mesures de gestion atteste de la longueur de la période de concertation sur les mesures de gestion.

Thierry Dusart rappelle l'ordre du jour et laisse la parole aux opérateurs Natura 2000.

### **2.1 - Calendrier du DOCOB : G. De Roton**

Le COPIL d'installation du DOCOB a eu lieu en décembre 2013. Le travail de recueil et d'acquisition de données et d'informations sur le patrimoine naturel et les activités présentes sur ou à proximité des sites s'est déroulé en 2014 ; les tomes I et II du DOCOB correspondant respectivement aux états des lieux « patrimoine naturel » et « usages » ont été validés en février 2015.

Le dispositif équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000 des activités de pêche maritime professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire a été déroulé en 2015. Depuis, divers échanges entre scientifiques, opérateurs, CRPMEM de Normandie et services de l'Etat ont permis de définir des objectifs et de formuler des propositions de mesures de gestion, notamment celles relatives aux activités de pêche professionnelle. Les objectifs et mesures de gestion ont été présentés et ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail le 18 décembre 2019 ; ils ont été reformulés de manière à prendre en compte les retours des différents membres du groupe de travail.

### **2.2 - Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion : G. De Roton**

**Les usages principaux** présents sur ou à proximité des sites sont présentés brièvement ; ils sont décrits dans le tome II du DOCOB dédié aux usages. Le site étant proche de l'embouchure de la Seine, il a une forte connotation portuaire avec la présence de multiples activités industrielles (transport maritime, sites d'immersions, câbles IFA2). La pêche professionnelle y est variée et les usages de loisirs très développés. Il est également à noter, la présence du parc éolien de Courseulles-sur-Mer au large du site.

**Les enjeux écologiques** sont succinctement présentés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites : cétacés (marsouin commun et grand dauphin), pinnipèdes (phoques veau-marin et gris), les poissons migrateurs amphihalins (alose feinte, grande alose, saumon atlantique, lamproies marine et de rivière), les oiseaux marins (site important en hivernage, estivage et migrations) et les habitats marins (sables fins, mal triés et grossiers). Des niveaux d'enjeux ont été évalués, lors de la phase de diagnostic et sont rappelés (Cf. Tome I du DOCOB).

Des objectifs de gestion à long terme (OLT), reformulés suite aux échanges en groupe de travail du 18 novembre 2019, sont proposés à l'assemblée pour chaque groupe d'espèces ou d'habitats (cf. tableau en annexe) :

- Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
- Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
- Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période inter-nuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron
- Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers.

Cette partie de la présentation n'a pas amené de question de la part de l'assemblée et T. Dusart souligne la clarté des présentations.

### **2.3 - Propositions de mesures de gestion : G. De Roton et L. Aumont**

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée, ainsi que le dispositif spécifique mis en place pour les activités de pêche professionnelle. La méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle (élaborée par le MNHN) est décrite succinctement, ainsi que les cartes de risque résultantes pour chaque métier. Cette méthode nationale a été établie pour permettre un même traitement sur tous les sites Natura 2000 et vise à exonérer cette activité de l'évaluation des incidences Natura 2000.

La prise en compte des enjeux écologiques et socio-économiques et de la réglementation de pêche existante a conduit à orienter les propositions de mesures de gestion de ces activités. Ces dernières ont fait l'objet d'une concertation qui a duré 4 ans en associant l'OFB, des pêcheurs professionnels, le CRPME de Normandie et les services de l'État.

#### **• Mesure 1 : Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site**

Cette mesure découle de l'analyse des risques d'interaction entre les activités de pêche professionnelle et les habitats marins. Elle vise à limiter, voire interdire l'usage des arts traînants de fond (chaluts de fond ciblant la sole et la seiche, drague à coquille Saint-Jacques) sur l'habitat à enjeu prioritaire (fonctionnalité de nourricerie) selon trois zones délimitées dans les 3 milles nautiques (MN) du site en s'appuyant sur la réglementation existante. Aucune mesure n'a été proposée dans les zones présentant les plus forts enjeux socio-économiques sur les sables grossiers à enjeu secondaire (quart nord-ouest du site pour la CSJ) et dans la bande côtière pour le chalut de fond à crevette grise du fait de la dépendance de cette activité à l'habitat à enjeu prioritaire.

#### **• Mesure 2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise au développement de bonnes pratiques et d'actions pilotes sur les sites.

#### **• Mesure 3 : Évaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise à évaluer les risques d'interactions entre activités et espèces d'intérêt communautaire sur les sites, et à prendre le cas échéant des mesures de gestion. Cette évaluation se fera au travers de la méthode nationale MNHN en cours d'élaboration pour les captures accidentelles, et d'une évaluation à l'échelle des sites (dérangement, compétition trophique). La mobilisation de cette méthode est prévue dans le cadre de l'animation des sites.

#### **• Mesure 4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle**

L'intitulé de cette mesure a été modifié lors du groupe de travail dans un objectif de simplification. Cette mesure vise à intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature, et à relayer les besoins Natura 2000 dans le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin.

#### **• Mesure 5 : Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000**

L'objectif d'une charte est de valoriser les bonnes pratiques. C'est un élément constitutif du Docob qui traite des bonnes pratiques par activités dont l'activité nautique, importante sur les sites. La phase d'animation s'attachera à faire connaître, respecter et/ou faire évoluer cette charte.

• **Mesure 6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000**

Cette mesure vise à s'assurer que les politiques publiques nationales prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000 notamment sur les problématiques liées à la qualité de l'eau. L'objectif est de s'assurer de la cohérence et de la bonne articulation de la démarche N2000 avec les différentes politiques environnementales.

• **Mesure 7 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun**

Cette mesure vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels, marins et littoraux, à travers la mutualisation des outils, des connaissances et le développement d'actions communes.

• **Mesure 8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL**

Cette mesure répond à la spécificité des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale et Littoral augeron, sièges d'un grand nombre d'usages, notamment en lien avec les activités portuaires. Elle vise à informer les porteurs de projet sur les enjeux du site, à participer aux Comités de suivi des projets, à s'informer et collecter les résultats des suivis environnementaux et les restituer en COPIL.

• **Mesure 9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités**

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les enjeux écologiques et les interactions avec les activités. Les suivis mis en place dans le cadre de suivis environnementaux de projets (éoliennes en mer, immersion de sédiments en mer, câbles, ...), de directives européennes ou programmes nationaux ou régionaux (DCE, DCSMM, PLAGEPOMI ...) et de l'animation des sites Natura 2000 sont brièvement présentés.

• **Mesure 10 : Évaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons, lamproies)**

Cette mesure vise à exploiter les données d'activité des fileyeurs à la côte (professionnels et récréatifs), à acquérir de la donnée d'observations ou de comptages des navires en pêche à la côte et à contribuer à la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures d'amphihalins en mer afin d'évaluer le niveau d'interaction entre activités de pêche et les poissons amphihalins.

• **Mesure 11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin**

Cette mesure vise à poursuivre et à structurer les démarches de sciences participatives sur les sites, à sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces et à impliquer les usagers dans cette démarche et partager la connaissance.

• **Mesure 12 : Établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires**

Cette mesure vise à mettre en œuvre le tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des mesures de gestion via les indicateurs d'état de conservation des habitats et espèces à enjeu, les indicateurs de pression et de réalisation des différentes mesures de gestion du Docob.

### • Mesure 13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin

Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000 et faire connaître les mesures pour favoriser leur mise en œuvre (opérations de communication sur les ports et zones de mises à l'eau, plaquettes d'informations, panneaux sur certaines communes littorales concernées).

T. Dusart remercie les opérateurs de leur présentation et propose à l'assemblée un temps d'échange avant de procéder à la validation de ce programme de mesures.

#### 2.3 – Echanges avec le Comité de Pilotage

➤ Frédéric Loinard – communauté urbaine Caen-la-Mer - demande si les déclarations de captures de la pêche professionnelle et de loisirs seront collectées, et de quelle manière ; des carnets de pêche seront-ils mis en place ?

G. De Roton explique que le recueil des déclarations de la pêche professionnelle est déjà encadré. L'encadrement de la pêche de loisir est une réflexion qui se pose au niveau national notamment au travers du Document Stratégique de Façade (DSF). Il y a maintenant une obligation de déclaration des captures de mammifères marins.

Un travail de sensibilisation des pêcheurs de loisirs doit être réalisé au cours de l'animation avec une possible mise en place de documents déclaratifs (en lien avec les DDTM). L'objectif est d'avoir un aperçu des interactions et d'agir de manière mesurée. Le système des carnets de pêche a été proposé sur les sites Baie de Seine occidentale, mais a rencontré très peu de succès ; il n'est donc pas proposé dans le cadre de ce Docob.

➤ F. Loinard s'inquiète de la suffisance des moyens de contrôle sur la taille de capture par la gendarmerie maritime.

T. Dusart indique que l'objet de Natura 2000 n'est pas la gestion de la ressource. G. De Roton précise que Natura 2000 ne vise que les habitats et espèces d'intérêt communautaire, listées en annexes des directives Oiseaux et Habitats Faune Flore. Des mesures sont prévues par exemple sur les poissons d'intérêt communautaire, dans le document stratégique de façade.

➤ F. Loinard demande comment sera suivie l'arrivée de nouvelles espèces sur les sites, et s'interroge sur les évolutions des phoques et du marsouin commun.

G. De Roton répond que le suivi des espèces non indigènes est l'objet d'un descripteur de la Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM).

Concernant les mammifères marins, un déplacement du marsouin commun de la mer du Nord vers la Manche orientale est observé depuis plus d'une dizaine d'années ; plusieurs hypothèses sont avancées : des émissions sonores en hausse en mer du Nord, la recherche de zones d'alimentation, ...

➤ Gérard Debout (GONm) interroge sur la prise en compte des captures accidentelles d'oiseaux marins dans le cadre du Docob.

L'OFB précise que la prise en compte de ce type d'interactions est un des objectifs de la mesure 3 et sera réalisée en phase d'animation au travers d'une analyse selon une méthode nationale en cours de développement. Cette dernière permettra de localiser les secteurs principaux de captures accidentelles.

➤ James Jean-Baptiste (GONm) souligne l'importance de l'amélioration de la connaissance sur les oiseaux marins. Il expose le problème d'interaction constaté lors des travaux de pose des câbles du projet IFA2 en 2019, dû à une mauvaise prise en compte des enjeux sur les oiseaux marins et d'une communication tardive.

Sandrine Robbe (DREAL N) précise que ce problème de dérangement des macreuses relayé par le GONm à l'OFB et aux services de l'Etat est dû à un retard des travaux de pose des câbles suite à de mauvaises conditions météorologiques. Le dérangement a été constaté alors même que la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) avait identifié le problème d'interactions. Cela bénéficiera comme retour d'expérience afin d'être plus vigilant sur la rédaction des arrêtés d'autorisation, notamment à l'interface terre/mer. Des suivis côtiers des oiseaux marins en hivernage sont financés par RTE en 2019-20 pour mesurer l'impact sur l'évolution des stationnements de macreuses.

➤ J. Jean-Baptiste fait le constat que peu de choses ont avancé sur ce site depuis le COPIL d'installation en 2013 alors que des engagements avaient été formulés en terme de police. Il souligne le manque de moyens de police dédiés au contrôle et à la surveillance de l'environnement marin.

T. Dusart répond que beaucoup d'actions ont été mises en place depuis 2013 pour développer le Plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin. Un programme de formation des agents à bord des navires a été mis en place et le CACEM (Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin) a été créé.

J. Jean-Baptiste demande à ce que les bilans de contrôle soient présentés lors des COPIL d'animation des sites.

Christophe Aulert (OFB) indique que la délégation de façade Manche Mer du Nord de l'OFB relaie les remontées annuelles et mensuelles (en lien avec la DIRM et le CACEM) des besoins de contrôle identifiés par les gestionnaires des aires marines protégées, et effectue une redescende tous les 6 mois des informations de contrôle et de surveillance aux gestionnaires.

➤ Sandrine Robbe souligne l'intérêt de bien dissocier les travaux maritimes et terrestres dans les arrêtés d'autorisation des projets et surtout d'associer les agents de contrôle à leur rédaction pour vérifier le caractère contrôlable.

T. Dusart demande s'il y a d'autres questions et propose de passer à l'étape de validation des objectifs et mesures de gestion.

### 3 – Proposition de validation des objectifs et mesures de gestion du document d'objectifs : Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

---

T. Dusart indique que les objectifs et mesures de gestion présentés ont fait l'objet d'un important travail de la part des opérateurs et de la DREAL Normandie et d'une phase de concertation importante. Ce programme de mesures a été élaboré dans un souci d'équité de traitement dans un espace partagé et selon l'intérêt général. Il félicite l'assemblée de ce consensus autour de ces propositions pour faire aboutir ce programme de mesures et propose les objectifs et mesures de gestion à la validation des membres du Comité de Pilotage.

Aucune observation n'est formulée par les membres du COPIL : les objectifs et mesures de gestion sont donc validés à l'unanimité.

T. Dusart propose de passer à l'étape suivante en précisant que celle-ci sera plus courte jusqu'au prochain COPIL.

### 4 – Information sur les étapes de finalisation du document d'objectifs : Gwenola DE ROTON (OFB)

---

Suite à la validation des objectifs et mesures de gestion lors de ce COPIL, la prochaine étape consistera à rédiger la charte et construire le tableau de bord du Docob, qui seront validés lors d'un COPIL final de validation du Document d'Objectifs, prévu avant la fin 2020.

### 5 – Questions diverses

---

➤ Patrice Germain - communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge - intervient au titre des communes littorales et demande ce qui est attendu des collectivités en termes d'informations, de participation à cette démarche, et de mise en œuvre de la charte.

L'OFB et la DREAL N répondent que les communes littorales pourront intervenir sur des actions de sensibilisation telles que la pose des panneaux d'information (3 sites sont pré-identifiés dans la mesure 13) et seront des relais indispensables auprès des habitants et des usagers du milieu marin (bulletin municipal, ...), notamment vis à vis des plaisanciers. T. Dusart précise que les collectivités ici présentes sont associées à ce COPIL de par l'existence d'un port sur leur littoral.

Il est indiqué par un membre du COPIL que les associations de pêcheurs plaisanciers sont des bons relais d'information auprès des usagers marins (par exemple, sur le retournement des blocs préjudiciables aux habitats et à la pêche). Il est précisé par la DREAL N que les associations de pêcheurs sont d'ailleurs membres du COPIL et ont participé aux différents GT.

Les collectivités qui ont un littoral souhaitent être informées et impliquées dans la mise en œuvre de la charte. Les opérateurs pourront leur proposer des recommandations et engagements à mettre en œuvre.

➤ F. Loinard s'inquiète des impacts des immersions sur les habitats du site.

G. De Roton indique que des suivis environnementaux sont prévus dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation des projets. Concernant les immersions du port de Caen-Ouistreham et de Machu, des suivis biosédimentaires sont intégrés. S. Robbe précise qu'avant toute autorisation de clapage en mer, l'Etat vérifie la qualité des sédiments pour définir leur destination (immersion en mer ou autres voies).

Les animateurs des sites restitueront les résultats de ces suivis en Comités de pilotage en phase d'animation, les membres du COPIL seront ainsi informés des impacts environnementaux des projets sur les enjeux des sites. S. Robbe précise que l'État s'est engagé auprès du CRPMEM de Normandie pour que les résultats des suivis environnementaux soient restitués en COPIL. T. Dusart ajoute que les Comités de Suivi des projets organisés par le préfet, qui n'existaient pas jusque-là, sont prévus pour assurer une meilleure transparence des parties prenantes dans ces suivis.

➤ G. Debout demande pourquoi les sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron n'ont pas été proposés pour la liste verte UICN au même titre que Baie de Seine occidentale.

C. Aulert répond que seuls les sites en animation sont éligibles à la liste verte UICN, ce qui n'est pas encore le cas des sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron. A l'issue du COPIL de validation du Docob et de l'approbation du Docob, ces sites pourront être proposés s'ils remplissent les conditions et critères.

T. Dusart clôture ce Comité de pilotage et remercie les participants, les opérateurs des sites et la DREAL N pour le travail effectué.

**ANNEXE : OBJECTIFS A LONG TERME**

Enjeu		Code	Objectif à long terme
Fonds meubles	1110-1	OLT1	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers
	1110-3		
	1110-4		
	1106		
Poissons migrateurs amphihalins	1103	OLT2	Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
	1102		
	1095		
	1099		
	1364		
Mammifères marins	1365	OLT3	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
	1351		
	1349		
	A066 macreuse brune, A001 plongeon catmarin, A002 plongeon arctique, A191 sterne caugék, A193 sterne pierregarin, A177 mouette pygmée		
Oiseaux marins	A065 macreuse noire, A063 eider à duvet, A005 grèbe huppé, A200 pingouin torda, A199 Guillemot de Troil, A175 grand labbe, A016 fou de bassan, A188 mouette tridactyle, A187 Goéland marin, A017 grand cormoran, A173 Labbe parasite, A069 harle huppé, A195 sterne naine, A197 guifette noire	OLT4	Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période inter nuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral ougeon
	Fuligule milouinan, mouette rieuse, mouette de Sabine, goéland cendré, goéland argenté, goéland brun, goéland leucophaea, puffin des Baléares, labbe pomarin, grèbe esclavon, grèbe jougris, mouette mélanocéphale, sterne arctique.		
Légende enjeu :			
			Fort
			Moyen
			Faible

## ANNEXE : PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL OBJECTIFS – MESURES DE GESTION

### *Personnes présentes*

Préfecture maritime : Thierry DUSART  
Préfecture maritime : Héloïse BENOIT  
DREAL Normandie : Yves SALAÛN  
DREAL Normandie : Sandrine ROBBE  
DREAL Normandie : Jessica LAMBERT  
DIRM MEMN : David SELLAM  
Grand Port Maritime de Rouen : Claire BERREVILLE  
RNN Estuaire de Seine : Yannick JACOB et Faustine SIMON  
GRAPE : François RIBOULET  
CSLN : Chloé DANCIE  
GMN : Marie FRANCOU  
SOS estuaire : Arnaud LABAT  
Fédération nationale de loisirs motorisés nautiques : Michel MAES  
Maire de Merville Franceville et Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Olivier PAZ  
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Patrice GERMAIN  
Communauté urbaine Caen la mer : Chloé RAGOT  
Communauté urbaine Caen la mer : Frédéric LOINARD  
OFB : Christophe AULERT  
OFB : Gwenola DE ROTON  
OFB : Sébastien BITON  
CRPMEM Normandie : Lucile Aumont  
CRPMEM Normandie : Muriel SICARD  
Ports de Normandie : Laurence FRANCOIS  
GONm : Gérard DEBOUT  
GONm : James JEAN-BAPTISTE  
AESN : Yann JONCOURT

### *Personnes excusées*

CSRPN : Paul FERLIN  
GECC : François GALLY  
GIP Seine Aval : Manuel MUNTONI  
IFREMER : Camille VOGEL